



SIVU DES RIVES DE L'ELORN

CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES

Marché 2019-009

**ACQUISITION DE TENUES DE TRAVAIL POUR LE
PERSONNEL DES EHPAD, DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE, DE L'ACCUEIL DE JOUR ET DE LA CUISINE
CENTRALE GERES PAR LE SIVU DES RIVES DE
L'ELORN**

Table des matières

| | |
|---|---|
| Article 1 : Objet..... | 3 |
| Article 2 : L'identification des prestations..... | 3 |
| Article 3 : Détermination quantitative du besoin..... | 3 |
| Article 4 : Détermination technique et qualitative du besoin..... | 4 |
| Article 5 : Fourniture d'échantillon | 4 |

Article 1 : Objet

Identification du pouvoir adjudicateur

SIVU des Rives de l'Elorn

58, rue Saint Thudon 29490 GUIPAVAS

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de tenues professionnelles pour les agents des établissements gérés par le SIVU des Rives de l'Elorn :

- 3 EHPAD :

- La résidence Jacques Brel, 58 rue Saint Thudon - 29490 GUIPAVAS
- La résidence Georges Brassens, 9 avenue Georges Pompidou - 29490 GUIPAVAS
- La résidence Kerlaouena, 34 rue Camille Vallaux - 29480 LE RELECQ KERHUON

- 1 résidence autonomie

- 1 accueil de jour

- 1 cuisine centrale

Le présent cahier des clauses spécifiques a pour objet la fourniture de précisions nécessaires au candidat afin de dimensionner son offre tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Article 2 : L'identification des prestations

Le marché consiste en la fourniture de tenues professionnelles aux agents titulaires et non titulaires des établissements gérés par le SIVU des Rives de l'Elorn.

Les catégories professionnelles concernées par la fourniture de ces tenues sont les suivantes :

| |
|-----------------------------|
| Agent d'hébergement |
| Agent polyvalent de cuisine |
| Cuisinier |
| Agent hotelier |
| Aide soignant |
| Personnel infirmier |
| Agent technique |

Le prestataire veillera à adapter ces propositions aux spécificités des catégories professionnelles énumérées.

Article 3 : Détermination quantitative du besoin

Au vu des catégories présentées dans l'article 2, les besoins quantitatifs sont les suivants :

| Catégorie retenues | Haut (en nombre) | Pantalon (en nombre) |
|-----------------------------|------------------|----------------------|
| Agent d'hébergement | 122 | 96 |
| Agent polyvalent de cuisine | 28 | 28 |

| | | |
|---------------------|------------|------------|
| Cuisinier | 33 | 33 |
| Agent hôtelier | 45 | 40 |
| Aide-soignant | 250 | 194 |
| Personnel infirmier | 44 | 33 |
| Agent technique | 0 | 9 |
| | 522 | 433 |

Selon les catégories professionnelles, le candidat pourra proposer, en terme de haut, le choix lui paraissant le plus judicieux (veste, blouse, tunique) selon la gamme de produit à sa disposition.

Article 4 : Détermination technique et qualitative du besoin

- Les vêtements proposés ne doivent pas être transparents
- Les vêtements proposés doivent permettre de distinguer chaque catégorie professionnelle mentionnée à l'article 2 (liseré de couleurs différentes, couleur de haut différente...)
- Les vêtements proposés ne doivent pas donner une impression trop médicale
- Les vêtements proposés doivent disposer de la meilleure durabilité possible (notamment au lavage : résistance des boutons s'il y en a, résistance du tissu à un lavage industriel...)
- Les vêtements proposés doivent constituer un compromis acceptable en terme de confort pour les périodes hivernales et estivales
- Les vêtements proposés doivent permettre de limiter la transmission de bactéries et de micro-organismes

Article 5 : Fourniture d'échantillon

Le candidat devra fournir 2 tenues par catégorie professionnelle dans le cadre de la phase de test qualitative organisée par le SIVU des Rives de l'Elorn.

Ces échantillons seront transmis à l'adresse figurant dans le règlement de consultation.

Les tailles fournies seront une tenue de taille 1 et une tenue de taille 4.